

Distr. générale  
22 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur  
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

23 septembre 2021

**PROJET DE DÉCLARATION FINALE  
ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE  
EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION  
COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES**

**DÉCLARATION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE**

**DÉCLARATION FINALE**

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis ce 23 septembre 2021 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, 25 ans après l'ouverture à la signature du Traité, la perspective de son entrée en vigueur reste floue. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Septembre 2021 coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire du Traité. Nous marquons cette étape en réaffirmant son importance vitale et l'urgence de son entrée en vigueur et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de l'urgence de son entrée en vigueur a été apporté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le plus récemment dans la résolution A/RES/75/87 ; la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887 ; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ; les appels en faveur de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires lancés pendant les préparatifs de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 organisés à Vienne, Genève et New York ; ainsi que toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en 2019 et en 2020, et toutes les résolutions et décisions pertinentes prises dans le cadre du Traité montrent que la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en ce qui concerne les conséquences humanitaires catastrophiques liées à une quelconque utilisation d'armes nucléaires. Nous reconfirmons que les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité ont largement soutenu,

depuis que le Traité a été ouvert à la signature en 1996, l'importance de l'entrée en vigueur du Traité à une date aussi rapprochée que possible en tant qu'instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification, qui s'étaient mutuellement, dont les activités du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE ainsi que les efforts individuels d'États signataires, comme la réunion ministérielle des « Amis du Traité », qui ont le même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous saluons le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) apportent à ces activités.
4. Nous nous félicitons que 185 États aient signé le Traité et que 170 États l'aient ratifié, y compris 36 États figurant à l'annexe 2 dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et reconnaissons l'importance de la signature et de la ratification du Traité par Cuba et de sa ratification par l'Union des Comores depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité de 2019. Nous exhortons les huit autres États figurant à l'annexe 2 dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité (énumérés dans l'appendice) à signer et ratifier le Traité sans délai, compte tenu du fait que celui-ci a été ouvert à la signature il y a plus de 25 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité. À cet égard, nous souhaiterions avoir la possibilité d'échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'annexe 2. Nous souhaitons donc encourager ces États à participer aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.
5. Nous réaffirmons en outre que « la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects ». En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre détermination, exprimée dans les conclusions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser des technologies pour de nouvelles armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet, du but et de la mise en œuvre des dispositions du Traité, ainsi que de maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.
6. Nous constatons avec regret que, depuis la Conférence de 2019 convoquée en vertu de l'article XIV, il n'y a pas eu de progrès tangibles vers la ratification du Traité par les États dotés d'armes nucléaires, ce qui nuit à l'action conjointe que nous menons pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Nous rappelons avec détermination l'engagement pris par tous ces États de ratifier le Traité dans les meilleurs délais, tout en notant également que leurs décisions positives auront un effet bénéfique sur l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité.
7. Dans le cadre du mandat du Traité d'interdiction des essais nucléaires, nous rappelons que nous condamnons les six essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée depuis 2006. Nous nous félicitons de l'efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve en ce qui concerne ces essais, qui soulignent la nécessité urgente de l'entrée en vigueur du Traité. Nous rappelons la déclaration faite en avril 2018 par la République populaire démocratique de Corée en ce qui concernait un moratoire sur les essais nucléaires et les efforts faits pour démanteler le site d'essais nucléaires de Punggye-ri, notant celle faite par le pays, en janvier 2020, selon laquelle il n'était plus lié par cet engagement. Nous réaffirmons qu'il importe que soient

pleinement appliquées toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui énoncent que « la République populaire démocratique de Corée abandonnera toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants de manière complète, vérifiable et irréversible, et cessera immédiatement toutes ses activités connexes », le Conseil « gardant les actions du pays sous surveillance constante », étant « prêt à renforcer, modifier, suspendre ou lever les mesures qui pourraient être nécessaires à la lumière du respect de ses obligations par le pays ». Nous soulignons qu'il importe que la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne se fasse de manière pacifique, y compris dans le cadre des Pourparlers à six pays. Nous saluons les efforts diplomatiques, notamment la tenue de sommets rassemblant toutes les Parties concernées par ce processus, et encourageons la poursuite du dialogue à cette fin. Nous appelons la République populaire démocratique de Corée à signer et ratifier le Traité.

8. Nous demeurons pleinement déterminés à fournir l'appui politique, technique et financier requis pour permettre à la Commission préparatoire de l'OTICE de s'acquitter de toutes ses tâches de la manière la plus efficace et la plus économique possible, conformément aux dispositions du Traité et à la résolution de 1996 instituant la Commission, notamment en ce qui concerne le renforcement de tous les éléments du régime de vérification, dont la portée mondiale sera sans précédent. Nous notons avec satisfaction les nouveaux progrès accomplis dans la mise en place du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 302<sup>1</sup> installations certifiées, le fonctionnement du Centre international de données (CID) et les progrès constants obtenus dans le renforcement des capacités d'inspection sur place, notamment par la réalisation d'exercices de vérification des capacités intégrant les enseignements tirés du bon déroulement de l'inspection expérimentale intégrée conduite en Jordanie en 2014. Nous nous félicitons de ce que tous les États ont transmis au CID des données du SSI lors des essais et des activités d'exploitation menés à titre provisoire avant l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux principes directeurs approuvés à la dix-neuvième session de la Commission. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité, conformément à son article XIV, reconnaissant que seule cette entrée en vigueur permettra d'utiliser le régime de vérification, avec tous ses éléments.
9. Tout en ayant présent à l'esprit l'objectif du Traité relatif à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, nous sommes encouragés par le fait que l'IMS et le CID du régime de vérification du Traité, outre leur mandat, ont aussi fait la preuve de leur utilité pour ce qui est d'apporter des avantages scientifiques et civils tangibles, y compris pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces retombées positives puissent être largement partagées par la communauté internationale conformément au Traité et sous la direction de la Commission préparatoire. Nous reconnaissons également qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation de conférences « Sciences et techniques ».
10. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et réalisables en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité à une date rapprochée, et adoptons à cette fin les mesures suivantes :
  - a) Ne ménager aucun effort et recourir à toutes les possibilités qui nous sont offertes pour encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé ;
  - b) Soutenir et encourager des initiatives et activités d'information active qui s'étaient mutuellement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité ;

---

<sup>1</sup> À actualiser si nécessaire.

- c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs qui favorisent la coopération visant à inciter d'autres États à signer et ratifier, sur la base d'un plan d'action des coordonnateurs pour l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration ;
- d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs des différentes régions à promouvoir des activités pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée ;
- e) Encourager les États restants visés à l'annexe 2 à fournir, à titre volontaire, des informations sur les mesures pratiques qu'ils prennent en vue de la signature/ratification du Traité ;
- f) Reconnaître le rôle du Groupe de personnalités éminentes pour ce qui est d'aider les États ratifiants à promouvoir les objectifs du Traité et à faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
- g) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale contre les essais nucléaires proclamée par la résolution A/RES/64/35 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a permis de renforcer la sensibilisation et les connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires ;
- h) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de faciliter le partage de données d'expérience dans les régions ;
- i) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification ;
- j) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, en tenant compte de l'objectif et des mandats énoncés dans le Traité ;
- k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste des points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents ;
- l) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et d'autres États signataires et d'en tenir à jour une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et d'autres États signataires ;
- m) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
- n) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification dans le cadre de la coopération internationale et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences ;
- o) Encourager tous les États à participer et contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer la Commission préparatoire dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer l'efficacité de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

## Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

### Liste des États

#### A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Fidji	Myanmar
Afrique du Sud	Finlande	Namibie
Albanie	France	Nauru
Algérie	Gabon	Nicaragua
Allemagne	Géorgie	Niger
Andorre	Ghana	Nigéria
Angola	Grèce	Nioué
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Norvège
Argentine	Guatemala	Nouvelle-Zélande
Arménie	Guinée	Oman
Australie	Guinée-Bissau	Ouganda
Autriche	Guyana	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	Haïti	Palaos
Bahamas	Honduras	Panama
Bahreïn	Hongrie	Paraguay
Bangladesh	Îles Cook	Pays-Bas
Barbade	Îles Marshall	Pérou
Bélarus	Indonésie	Philippines
Belgique	Iraq	Pologne
Belize	Irlande	Portugal
Bénin	Islande	Qatar
Bolivie (État plurinational de)	Italie	République centrafricaine
Bosnie-Herzégovine	Jamaïque	République de Corée
Botswana	Japon	République de Moldova
Brésil	Jordanie	République démocratique du Congo
Brunéi Darussalam	Kazakhstan	République démocratique populaire lao
Bulgarie	Kenya	République dominicaine
Burkina Faso	Kirghizistan	République-Unie de Tanzanie
Burundi	Kiribati	Roumanie
Cabo Verde	Koweït	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cambodge	Lesotho	Rwanda
Cameroun	Lettonie	Sainte-Lucie
Canada	Liban	Saint-Kitts-et-Nevis
Chili	Libéria	Saint-Marin
Chypre	Libye	Saint-Siège
Colombie	Liechtenstein	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Comores	Lituanie	Samoa
Congo	Luxembourg	Sénégal
Costa Rica	Macédoine du Nord	Serbie
Côte d'Ivoire	Madagascar	Seychelles
Croatie	Malaisie	Sierra Leone
Cuba	Malawi	Singapour
Danemark	Maldives	Slovaquie
Djibouti	Mali	Slovénie
El Salvador	Malte	Soudan
Émirats arabes unis	Maroc	Suède
Équateur	Mauritanie	Suisse
Érythrée	Mexique	Suriname
Espagne	Micronésie (États fédérés de)	Tadjikistan
Estonie	Monaco	Tchad
Eswatini	Mongolie	Tchéquie
Éthiopie	Monténégro	Thaïlande
Fédération de Russie	Mozambique	

Togo	Ukraine	Viet Nam
Trinité-et-Tobago	Uruguay	Zambie
Tunisie	Vanuatu	Zimbabwe
Turkménistan	Venezuela (République	
Turquie	bolivarienne du)	

**B. Liste des 44 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour que le Traité puisse entrer en vigueur conformément à l'article XIV**

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pologne
Algérie	Fédération de Russie	République de Corée
Allemagne	Finlande	République démocratique du Congo
Argentine	France	République populaire démocratique de Corée
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Indonésie	Slovaquie
Belgique	Iran (République islamique d')	Suède
Brésil	Israël	Suisse
Bulgarie	Italie	Turquie
Canada	Japon	Ukraine
Chili	Mexique	Viet Nam
Chine	Norvège	
Colombie	Pakistan	
Égypte	Pays-Bas	
Espagne	Pérou	

**1. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié ce dernier**

Afrique du Sud	Espagne	République de Corée
Algérie	Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Allemagne	Finlande	Roumanie
Argentine	France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Hongrie	Slovaquie
Autriche	Indonésie	Suède
Bangladesh	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Turquie
Brésil	Mexique	Ukraine
Bulgarie	Norvège	Viet Nam
Canada	Pays-Bas	
Chili	Pérou	
Colombie	Pologne	

**2. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui ont signé, mais pas encore ratifié ce dernier**

Chine	États-Unis d'Amérique	Israël
Égypte	Iran (République islamique d')	

**3. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas encore signé ce dernier**

Inde	Pakistan	République populaire démocratique de Corée
------	----------	--------------------------------------------